

« Grâce à notre fille,  
cinq vies ont pu être  
sauvées. »

**Maman de Yasmine**  
donneuse de 23 ans

« Pour nous,  
le deuil a été  
moins difficile.  
C'est comme  
s'il n'était pas  
complètement  
parti »

**Famille de François**  
donneur de 70 ans

« Grâce à mon  
mari, je sais qu'une  
personne a pu  
continuer à vivre et  
pourra donner la vie  
à son tour. »

**Epouse de Toussaint**  
donneur de 42 ans

« J'ai donné un  
rein à ma sœur  
il y a 5 ans, qui  
aujourd'hui est  
une jeune maman  
radieuse. »

**Sarah**  
donneuse de 35 ans

# Le collectif Greffes +

## Qui sommes-nous ?

Nous sommes un collectif d'associations, de fédérations, de fondation, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe.

Nous unissons nos forces pour **+ de dons** et **+ de greffes**.

## Nos objectifs

- ▶ Améliorer la qualité de vie des personnes malades.
- ▶ Augmenter le nombre de greffes
- ▶ Rendre hommage aux donneurs et soutenir leurs proches
- ▶ Organiser des événements pour parler du don d'organes et de la greffe



**Je n'ai pas  
dit non,  
je suis  
donneur...**

[www.greffesplus.fr](http://www.greffesplus.fr)  
[contact@greffesplus.fr](mailto:contact@greffesplus.fr)

**Greffes +**  
unis pour le don d'organes

**Greffes +**  
unis pour le don d'organes

# Le don d'organes en France

... selon la loi :

« Le prélèvement peut être pratiqué dès lors que la personne n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.

Ce refus peut être exprimé par tout moyen, notamment par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Il est révocable à tout moment.

Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir auprès des proches l'opposition au don d'organes éventuellement exprimée de son vivant par le défunt, par tout moyen, et il les informe de la finalité des prélèvements envisagés. »

(Loi Bioéthique sur le don d'organes du 6 Août 2004 - Article L1232-1)

- La carte de donneur n'a pas de valeur légale
- Il existe un Registre National des Refus
- Il n'existe pas de registre des donneurs, donc pas de registre du oui
- On a trois fois plus de chances d'être receveur que donneur

## Les trois principes de la loi

- anonymat
- gratuité
- droit d'opposition

## Quelques chiffres

En 2013, ce sont :

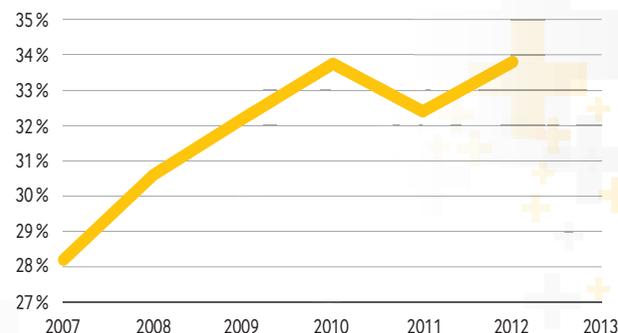
- **19 000** personnes malades en attente de greffe
- **5 115** greffes d'organes réalisées
- dont **414** à partir de donneurs vivants

(Source : Agence de la biomédecine - février 2014)

Aujourd'hui encore, le taux de refus s'élève à **34%**.  
**1% de taux de refus en moins, c'est 100 greffes en plus.**

Le taux de refus est en augmentation depuis 2007 malgré de nombreuses campagnes nationales de sensibilisation.

### Taux de refus en %



(Sources : données Agence de la biomédecine Graphique : Fondation Greffe de vie - novembre 2013.)

## Enquête

Êtes-vous, **pour vous-même**, favorable au don de vos organes après votre mort ?



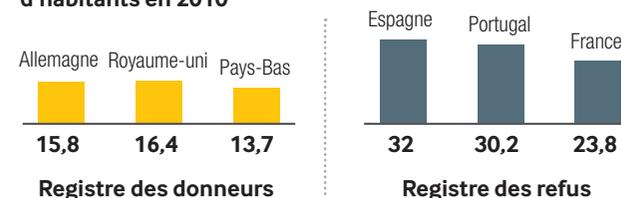
Êtes-vous, **pour vos proches**, favorable au don de leurs organes après leur mort ?



(Enquête OpinionWay / Fondation Greffe de vie - février 2013)

## La fausse bonne idée d'un registre du oui

Comparaison du nombre de prélèvements par million d'habitants en 2010



## Si je ne veux pas être donneur ?

Je dois m'inscrire sur le Registre National des Refus géré par l'Agence de la biomédecine, par courrier ou par Internet sur [dondorganes.fr](http://dondorganes.fr), ou dire mon opposition à mes proches.

## Si je veux être donneur ?

Je n'ai aucune démarche à faire, c'est le principe du droit d'opposition. Cependant, je partage ma position avec mes proches afin de les protéger d'une douleur supplémentaire, s'il survenait la question d'un éventuel don d'organes.